

Déclaration spéciale des revenus fonciers 2017

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) —————

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf	Scellier dans le secteur intermédiaire	Conventionnement Anah			Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amortissement	Robien SCPI et Borloo SCPI Opt. amortissement
	26 %	30 %	30 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable		
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1*

Immeuble 2*

Immeuble 3*

Immeuble 4*

Immeuble 5*

Immeuble 6*

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E
116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7							

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre

201 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique «Conventionnement Anah»)

	Dispositifs spécifiques					Périsso, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	Besson ancien, Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf et Scellier dans le secteur intermédiaire	Conventionnement Anah		Taux de déduction applicable		
	26 %	30 %	Borloo ancien	Cosse			
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1

Nombre de locaux

Immeuble 2

Nombre de locaux

Immeuble 3

Nombre de locaux

210 Recettes

N'inscrivez pas les centimes

Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Immeubles dont vous réservez la jouissance

214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
223 Primes d'assurance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2017 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
229 Déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
230 Provisions pour charges payées en 2017	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2016	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 – ligne 231	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)**401** Détail par poste et catégorie d'immeubles

	Secteurs sauvegardés ou assimilés Autorisation de travaux obtenue du 1/01/95 au 31/12/08			
Revenus bruts	4A			
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	4B			
Intérêts d'emprunts	4C			
Bénéfice (+) ou déficit (-)	4D			

410 Immeubles spéciaux**411** Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition de l'immeuble
Catégorie 1	
Catégorie 2	
Catégorie 3	

N'inscrivez pas les centimes

1 Secteurs sauvegardés ou assimilés
Autorisation de travaux obtenue du 1/01/95 au 31/12/08

Nombre de locaux

420 Recettes**Immeubles donnés en location**

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	
422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
430 Total des recettes : lignes 421 à 423	4E

440 Frais et charges

441 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	
442 Autres frais de gestion : 20 € par local	
443 Primes d'assurance	
444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)	
445 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)	
446 Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)	
447 Dépenses spécifiques aux monuments historiques	
448 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
449 Indemnités d'éviction, frais de relogement	
450 Taxes foncières et taxes annexes de 2017 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
Régimes spécifiques	
451 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 430	
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)	
452 Provisions pour charges payées en 2017	
453 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2016	
454 Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453	4F
460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	4G
470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles Ligne 430 – ligne 454 – ligne 460	

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622	Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	€
623	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624	Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630	Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	€

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4 BA de votre déclaration n° 2042.

En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2016 (Colonne A)		Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)		Déficits restant à reporter au 31/12/2017 (Colonne C = A - B)
	€	€	€	€	€
2007					XXXXXXXXXXXXXXXXXX
2008					
2009					
2010					
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
2016					
2017	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXXXXXX		

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2016 € *Montant à reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042*

660 Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (investissements réalisés en 2009) € *À reporter case 4BY de votre déclaration n° 2042 C*

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042

Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines, secteurs sauvegardés ou assimilés et nues-propriétés*(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)*

702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I + 4A + 4E)	€	
703	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 4C + 4G + 5L + 5O)	€	
704	Total des frais et charges : cases (B + C + G + 5J + 5N)	€	
705	Total des cases (4B + 4F)	€	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.
706	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704 – 705)	€	

Continuez les calculs ci-après (lignes 707 à 712) uniquement en cas de déficit

707 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

708 Différence des lignes (702 – 703 – 704) €

709 Si la ligne 708 est négative

Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 708 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 705 en case 7E ci-dessous

710 Si la ligne 708 est positive

Reportez le montant de la ligne 706 en case 7E ci-dessous

711 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

712 Différence des lignes (702 – 703) €

À reporter case 7D ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 704 dépassant 10 700 € (1) en case 7B ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 705 en case 7E ci-dessous

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périsol" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice).

720 Monuments historiques*(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)*

721 Total des cases (5E + 5M) de la page 5 €

Bénéfice à reporter case 7F ci-dessous.
Déficit à reporter case 7G ci-dessous.**760 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042**

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
761 Propriétés rurales et urbaines, Secteurs sauvegardés ou assimilés et Nues-propriétés	7A €	7B € 7D €	7C € 7E €
762 Monuments historiques	7F €		7G €
763 Total de chaque colonne	7H €	7I €	7J €

Répartissez le déficit entre les cases 4BB et 4BC de votre déclaration n° 2042

764 Si la ligne 7I est supérieure à la case 7H

Report de la différence : 7I – 7H

€ À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

Report de la case 7J

€ À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

765 Si la ligne 7I est inférieure ou égale à la case 7H

Report du résultat : 7J – 7H + 7I

€ À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

800

Votre tableau d'amortissement

Option pour la déduction au titre de l'amortissement

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble			
803	Dispositif d'amortissement			
810	Investissement initial			
811	Prix de revient de l'immeuble			
812	Date de début de la période d'amortissement			
813	Montant de la déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement			
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2017 au titre de l'amortissement			
820	Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation			
	Première tranche de travaux			
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2017 au titre de l'amortissement			
830	Dépenses d'amélioration			
	Première tranche de travaux			
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
	Deuxième tranche de travaux			
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
	Troisième tranche de travaux			
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2017 au titre de l'amortissement			
840	Montant total de la déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)			
	À reporter ligne 229 page 2 ou 3			
850	Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)			
851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			
854	Montant de la déduction pratiquée en 2017 au titre de l'amortissement			
	À reporter ligne 113 page 1			
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2017 au titre de l'amortissement			

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2017, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

870

Renseignements divers

--	--